

Article III.88

- Livres et journaux par ordre de date ;
- Sans blancs, ni lacunes ;
- En cas de rectification, l'écriture primitive doit rester lisible ;

- COMMENT RECTIFIER UNE ERREUR ?
PAR EXEMPLE? UNE FACTURE ENCODEE DANS
LE MAUVAIS DOSSIER ?

Article III.88

- Durée de conservation : 7 ans à partir du 1er janvier qui suit la clôture de l'année ;
- Donc, nous sommes en septembre 2015 , cela fait :
- Date de commencement, 1er janvier 2016,
- Et puis 7 ans : 2016, 2017 , 2018, 2019, 2020, 2021, 2022

Article III.88

Attention aux biens d'investissements :

7 ans après la fin de l'amortissement